

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION**

À la session **régulière** du conseil de la

MUNICIPALITÉ D'INVERNESS
1799, rue Dublin c.p. 129
Inverness (Québec) G0S 1K0
(418) 453-2512

le 6 avril 2010, tenue à 19 h 30 à l'École Jean XXIII et à laquelle étaient présents son honneur le maire Gilles St-Pierre et les conseillers:

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Cindy White | 4- Poste vacant |
| 2- M. François Parent | 5- M. Michel Berthiaume |
| 3- M. Bernard Dion | 6- M. Paul Lambert |

21- DEMANDE DE CPTAQ – MRC DE L'ÉRABLE

La MRC de l'Érable désire restaurer le lit de la rivière Bécancour par l'installation d'un seuil ennoyé, en la municipalité d'Inverness, à l'exécutoire du Lac Joseph. Le lot visé par cette demande est une partie du lot 305, à la confluence du ruisseau Bullard et de la rivière Bécancour.

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de la MRC de L'Érable, laquelle consiste au désir de restaurer le seuil naturel du Lac Joseph et d'utiliser certains chemins agricoles sur le lot 305-P du Canton d'Inverness. Le projet est d'une superficie de 926 mètres carrés.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par la MRC de L'Érable.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 2 comprenant des limitations de zone inondable et de sol de classe 4, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA.

Attendu la nature de la demande et des travaux, il n'y a pas de possibilité d'utilisation d'une partie du lot à des fins d'agriculture car les travaux se réalisent majoritairement dans la rivière.

Attendu qu'il y aura très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants car le projet n'aura pas d'impact sur les activités agricole à l'exception des sections de chemins temporaires qui seront enlevés à la fin du projet.

Attendu qu'il n'y a aucune contrainte et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale car le bâtiment d'élevage le plus près se retrouve à environ 1 650 mètres de distance au sud-ouest.

Attendu qu'en vertu de la nature de la demande, c'est-à-dire la restauration du seuil du Lac Joseph, celui-ci ne peut être situé à un autre endroit dans la municipalité.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée en raison de la nature de la demande, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande de restauration du seuil n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée aucun impact négatif sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable.

Attendu que la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation des riverains et de la santé environnementale du Lac Joseph.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-95-04-2010 Proposé par Monsieur Bernard Dion

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande de la MRC de l'Érable. Le lot visé par cette demande est une partie du lot 305 du canton d'Inverness, à la confluence du ruisseau Bullard et de la rivière Bécancour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

EXTRAIT CONFORME
CERTIFIÉ CE 20 JANVIER 2011

SIGNÉ


Secrétaire-trésorière